

## Le Dossier Unique d'inscription 2016-2017

### Notice d'utilisation

Il vous permet d'inscrire vos enfants aux différents services de la direction Enfance Jeunesse et Education mis en place par la ville de Castelnau-le-Lez. **Ce dossier d'inscription ouvre des droits aux services périscolaires mais ne vaut pas réservation.** Il vous faut dans un deuxième temps et sur des périodes déterminées procéder vous-même à des réservations auprès des différents services.

- Crèches et jardins d'enfants
- Ecoles
- Accueils de loisirs extrascolaires (ALSH)
- Restauration scolaire
- Accueils de loisirs périscolaires (ALP)
- Temps d'activités Périscolaires (TAPS)

Le dossier est à déposer ou à envoyer dument complété et accompagné des justificatifs demandés à :

L'ALP fréquenté par votre enfant avant le 23 juin 2016

Ou

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Direction Enfance Jeunesse et Education

Grand Parc Laporte

Avenue des Erables

34170 Castelnau-le-Lez

**A noter : Tout dossier incomplet ne sera pas recevable ni pris en compte et vous sera retourné dans les plus brefs délais afin d'être complété**

## **MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT**

### **Les écoles**

#### 1) L'inscription scolaire

Une inscription scolaire doit être faite obligatoirement pour la rentrée :

- En maternelle
- Au CP si l'enfant change d'école
- Pour les nouveaux arrivants sur la commune

#### 2) Fonctionnement

Les écoles publiques fonctionnent :

Les Lundis, Mardis, Jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les Mercredis et Vendredis de 9h00 à 12h00

### **La restauration scolaire**

#### 1) L'inscription

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation, l'enfant s'inscrit à l'année mais la réservation peut être modifiée tous les jours jusqu'à 9h15 à défaut le repas sera facturé

#### 2) Le fonctionnement

La restauration scolaire fonctionne : Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis

Il s'agit d'un service au sein de l'ALP comprenant le repas et un temps d'animation de 12h00 à 13h50.

Les menus sont consultables en ligne : <http://www.castelnau-le-lez.fr/>

#### 3) Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants atteints d'allergies ou ayant un protocole particulier peuvent être accueillis au sein des ALP.

Un PAI est alors établi entre l'école, la ville, la famille et le médecin scolaire. Toutefois aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être pris en compte.

### **Les temps d'activités Périscolaires (TAPS)**

#### 1) L'inscription

Elle est obligatoire avant toute inscription

#### 2) Le fonctionnement

L'animation Taps fonctionne le vendredi de 14h00 à 17h00.

Les programmes sont établis de vacances à vacances en fonction du nombre de participants aux taps.

#### 3) La réservation

La réservation des jours de taps est obligatoire via le dossier unique. Toutes les modifications doivent être signalées auprès du directeur de l'ALP et du service de la régie scolaire.

## **Les accueils de loisirs périscolaires (ALP)**

### 1) L'inscription

L'inscription à l'Alp est obligatoire avant toute fréquentation, il n'y a pas de réservation préalable.

### 2) Le fonctionnement

L'accueil fonctionne les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis de 7h30 à 8h50

Les lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 17h00 à 18h30

## **Les garderies Méridiennes**

Temps d'accueil permettant aux parents de venir chercher leurs enfants afin qu'ils puissent déjeuner à la maison.

### 1) L'inscription

L'inscription est obligatoire via le dossier unique

### 2) Le fonctionnement :

En maternelle : Les méridiennes fonctionnent les Lundis, Mardis et jeudis de 12h00 à 12h20 et de 13h30 à 13h50

Les mercredis et vendredis de 12h00 à 12h45

En élémentaire

Les mercredis et vendredis de 12h00 à 12h45

### 3) La réservation

La réservation se fait auprès des directeurs d'ALP

## **Les accueils de loisirs extrascolaires (ALSH)**

### 1) L'inscription

Elle est obligatoire dans les ALSH du mercredi après Midi, des petites vacances et des vacances d'été avant toute fréquentation ainsi que le paiement des journées.

### 2) Fonctionnement

*Le mercredi après-midi* : Les accueils fonctionnent jusqu'à 18h00

Des transports dans la limite des places disponibles sont organisés depuis les écoles jusqu'aux accueils. Les enfants sont pris en charge dans leurs écoles à 12h00 et sont conduits aux restaurants des ALSH respectifs.

*Les vacances* : Les accueils fonctionnent de 7h30 à 18h00

### 3) La réservation

La réservation des journées est obligatoire, elle se fait directement auprès des services administratifs des ALSH sur des périodes déterminées avant chaque période de vacances idem pour les mercredis entre deux périodes de vacances à vacances.